



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement - BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 29 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STSM

Rue de la Liberation
57250 Moyeuvre-Grande

Références : 24-573_0006201639_GG/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 octobre 2024 de l'établissement STSM implanté Rue de la Liberation à Moyeuvre-Grande (57250). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'ADEME a été sollicitée par courriel du 22 septembre 2014 de la DREAL, menant à une visite commune le 4 décembre 2015, dans le cadre de la mise en sécurité du site de l'ancienne société STSM (Société de Traitement de Surface des Métaux) situé route de Joeuf à Moyeuvre-Grande (57). Suite à cette sollicitation, l'ADEME a restitué ses conditions techniques et financières d'intervention (rapport de RCTF) à la DREAL et à la Préfecture le 4 mai 2016. La demande d'intervention de l'ADEME a été validée le 16 février 2017 par le Ministère en charge de l'Environnement.

Un arrêté préfectoral de travaux d'office (Réf n°2017-DCAT/BEPE-127) a été pris le 30 juin 2017 pour encadrer ces travaux, et prescrivait notamment :

- La fermeture des accès au bâtiment industriel principal et la mise en place de panneaux d'interdiction d'accès au site ;
- La mise en sécurité des deux fosses ouvertes ayant contenu des cabines de peinture ;
- L'évacuation des déchets présents sur le site et des terres contaminées par des PCB stockées à l'intérieur du bâtiment d'exploitation ;
- La réalisation d'une synthèse des données environnementales existantes et des deux campagnes d'analyse des eaux souterraines (hautes eaux et basses eaux)

L'intervention de l'ADEME a eu lieu du 04 novembre 2019 au 21 novembre 2019, et le compte-rendu d'intervention terminée a été transmis à l'inspection le 18 septembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STSM
- Rue de la Liberation 57250 Moyeuivre-Grande
- Code AIOT : 0006201639
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions APTO du 30 juin 2017	Arrêté Préfectoral du 30/06/2017, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'APTO du 30 juin 2017 ont été respectées par l'ADEME, même si la fermeture d'accès a été vandalisée depuis l'intervention. En effet, l'ADEME n'a pas à assurer l'entretien des clôtures pour limiter l'accès au site. Quelques légers dépassements des valeurs seuils sont constatés dans le diagnostic environnemental fourni par l'ADEME. Ceux-ci justifient de classer le site en secteurs d'informations sur les sols (SIS). Le compte-rendu d'intervention terminée statue que la menace du site envers les personnes et l'environnement peut être aujourd'hui considérée comme faible et à ce titre l'ADEME ne propose pas de suite à son intervention. Les actes de vandalisme n'ont pas d'effet sur les conclusions de l'ADEME. L'inspection ne propose pas de suite administrative.

L'ensemble des obligations réglementaires de remise en état n'a pas été respecté par l'exploitant et le site n'est pas remis en état. Cependant, au vu des éléments décrit dans le présent rapport, le site sort du champ des installations classées pour la protection de l'environnement et relève désormais du pouvoir de police du maire.

L'inspection rappelle à toutes fins utiles :

- qu' au titre de l'article 1384 du Code Civil, le propriétaire d'un terrain reste civilement responsable des dommages que son bien peut causer au tiers,
- que le futur porteur de projet devra respecter l'article L.556-1 du code de l'environnement et justifier de la compatibilité du site avec son projet via une attestation délivrée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués (dite Attes ALUR).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions APTO du 30 juin 2017

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/06/2017, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site anciennement exploité par la société STSM, à l'exécution d'office des évaluations ou travaux suivants visant à garantir la mise en sécurité du site : <ul style="list-style-type: none">• Fermeture des accès au bâtiment industriel principal et mise en place de panneaux d'interdiction d'accès au site ;• Mise en sécurité des deux fosses ouvertes ayant contenu les cabines de peinture ;• Evacuation des déchets présents sur le site et des terres contaminées par des PCB stockées

à l'intérieur du bâtiment d'exploitation ;

- Réalisation d'une synthèse des données environnementales existantes et de deux campagnes d'analyse des eaux souterraines (hautes et basses eaux).

Constats :

Les accès au bâtiment ont tous été fermés lors de l'intervention de l'ADEME en 2019. L'ADEME, conformément à l'arrêté préfectoral de travaux d'offices du 30 juin 2017, a condamné les accès au bâtiment, soit par des plaques de tôle, soit par des portes grillagées (sur les deux entrées principales du bâtiment). Des panneaux indiquant l'interdiction d'accès sur le site ont été installés à chaque entrée. Cependant, depuis les travaux, plusieurs accès ont été forcés, et le bâtiment est aujourd'hui ouvert à plusieurs endroits, et notamment à l'entrée principale. Les panneaux d'interdiction ont disparu là où les accès ont été forcés.

Les deux fosses ayant contenu des cabines de peinture ont été mises en sécurité au cours des travaux de 2019. Cependant, les deux fosses ont été utilisées depuis pour des dépôts sauvages de déchets inertes, et sont donc partiellement remplies. Les barrières qui avaient été installées autour de la fosse ont également été intégralement retirées.

Le site a été vidé de tout déchet lié à l'activité industrielle. Notamment, les tas de terres contaminées par des PCB ont été évacuées.

Le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) a été transmis à l'inspection en date du 18 septembre 2024. Ce CRIT établit notamment :

- L'absence de risque d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de dispersion et déversement de déchets dangereux
- L'absence de risque d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas d'incendie voire d'explosion
- Le risque faible d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de pollution au droit du site (pollution en place suspectées ou avérée)

Ainsi, l'ADEME conclut que le site STSM présente aujourd'hui un niveau de menace faible pour les personnes et pour l'environnement.

Bien que l'inspection ait constaté une dégradation des restrictions d'accès au site, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office ont été respectées. Ces dégradations ont eu lieu par la suite de l'intervention ADEME

Un diagnostic environnemental réalisé par le bureau d'études Envireausol (réf A18.214) a été transmis à l'inspection. Celui-ci rend notamment compte de campagnes d'analyses des eaux souterraines, mettant en évidence des dépassements en HAP au droit du PZB, en manganèse au droit du PZ1, et en arsenic au droit du PZA. Ont également été détectés la présence de baryum au droit du PZB, en vanadium au droit des PZA à PZD, et en phénol au droit du PZB. L'analyse d'échantillons de sols de surface indique enfin des dépassements des valeurs du fonds géochimique sont observés pour le zinc (x4.5), le cuivre (x2) et le plomb (x1.5).

L'inspection propose donc de ne pas prendre de suite, en regard du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de travaux d'office. Compte tenu de la présence de dépassements de plusieurs seuils dans les eaux souterraines et les sols, il est proposé de classer le site en secteur d'informations sur les sols (SIS). De plus, l'ADEME a signalé à l'inspection qu'un projet de parc photovoltaïque était envisagé sur le site. Le Plan local d'urbanisme est en cours de modification pour pouvoir accueillir ce projet courant 2025/2026. Un projet de courrier à destination du maire est également proposé en ce sens.

Type de suites proposées : Sans suite